



MAIRIE DE LE HOULME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2022-40

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STAIONNEMENT
RUE DE LA GARE - LE 15 AVRIL 2022

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le besoin de procéder à l'entretien des voiries de la commune par un balayage mécanisé,

Vu la prestation confiée à la société VEOLIA,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la gare pendant toute la période du chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA effectuera **VENDREDI 15 AVRIL 2022**, de **13H00 à 16H00**, le balayage de la rue de la gare avec une **balayeuse/desherbeuse** mécanique.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la prestation **rue de la gare :**

- ↪ **Le stationnement sera strictement interdit de 13H00 à 16H00,**
- ↪ **La circulation sera alternée au droit du chantier en fonction de la progression de la balayeuse,**
- ↪ **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- ↪ **La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront à la charge de la ville.**

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Directeur du SAMU, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commissaire de Police de Rouen, M. le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques de la ville, le policier municipal chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait au HOULME, le 12/04/2022

Le Maire,
D. GRENIER

